

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2023/378

**Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à l'union sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O).**

**Séance du mercredi 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de  
membres**

En exercice : 35

Présents à la

séance : 25

Excusés

représentés : 10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji\*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, José Peres\*\*\*, Sandanakichenin Djanarthy, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen\*\*

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Nouredine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthy, Laurent Stillen à Christine Tisserand

\* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

\*\* A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\*A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
20 décembre 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/378

**Objet** : Avance sur subvention communale pour  
l'exercice 2024 à l'Union Sportive de Ris-Orangis  
(U.S.R.O.).

Finances

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le besoin de trésorerie de l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), afin d'en assurer le bon fonctionnement,

**VU** la subvention communale d'un montant de 467 000 € inscrite sur l'exercice budgétaire 2023,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.) pour la période 2024-2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission des finances du 12 décembre 2023,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'attribuer à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), une avance sur subvention d'un montant de 116 751 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2023 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, Sous Fonction 30 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 :	38 917 €
FEVRIER 2024 :	38 917 €
MARS 2024 :	38 917 €
<b>TOTAL :</b>	<b>116 751 €</b>

2023/

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote N. Fené, D. Poezevara, M. M'Boudou pour le compte de S. Schaeffer dont il détient le pouvoir)

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 DEC. 2023**

Publié le : **27 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/



MAIRIE  
DE